



Fédération des Exploitants Professionnels du Parachutisme

Aérodrome de Lézignan

11200 Lézignan-Corbières

fepp@fepp.aero – www.fepp.aero

Tél. 06 43 92 89 12

Siret : 823 009 196 00028 - Identification R.N.A. W402003599



PROTOCOLE DE REPRISE DES VOLS COMMERCIAUX

Parachutistes Professionnels

En date du 8 juin 2020

Objet : Protocole de la FEPP pour la reprise de tous types de vols commerciaux réalisés par des Parachutistes Professionnels Adhérents à la Fédération.

Vu tous les textes en vigueur à ce jour, dont entre autres :

- **Décret n° 2020-663** du 31 mai 2020 décrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Depuis le 31 mai, rien ne s'oppose à ce que l'activité des exploitants (SPO) et des parachutistes professionnels reprenne en respectant les mesures générales de ce décret, à savoir :

- L'ensemble des mesures de protection sanitaire (mesures rappelées en annexe 1 du décret 2020-663) et notamment le port du masque,
 - Art 3, II,
 - Art 11,
 - Art 12,
 - Art 27, II,
- **Article R. 3115-67 du Code de la Santé Publique**
 - **Recommandations EASA** (EASA-ECDC_COVID-19_Operational guidelines for management of passengers_final version 1.1 en date du 21/05/2020)
 - Si la distanciation physique ne peut être garantie en raison du nombre de passagers, de la configuration des sièges ou d'autres contraintes opérationnelles, les passagers et les membres d'équipage à bord d'un aéronef doivent respecter durant toute la durée du vol l'ensemble des autres mesures préventives, y compris l'hygiène stricte des mains et l'étiquette respiratoire, et porter un masque facial.
 - **Recommandations du Ministère du Travail** <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-compétences/protéger-lestravailleurs/article/fiches-conseils-métiers-et-guides-pour-les-salaires-et-les-employeurs>

A ce jour et la lumière des textes en vigueur, il est possible de reprendre les vols commerciaux de Parachutisme Professionnel dans le cadre SPO, y compris les vols en parachute biplace ou tandem.

Par nature, l'activité biplace en parachutisme ne permet pas d'appliquer une distanciation entre le parachutiste professionnel pilote biplace et son passager. Les parachutistes professionnels s'engagent à mettre en place toutes les mesures sanitaires de nature à prévenir au maximum les risques de propagation du virus.

Les mesures listées ci-dessous concernent uniquement les conditions et les mesures sanitaires liées aux vols et plus particulièrement au parachutisme.

L'ensemble des mesures applicables aux exploitants ou aux locaux seront également mis en œuvre.

(ex : information passager par affichage, briefing et note d'information préalable envoyée par email afin de limiter les risques de propagation du virus, etc.).

Afin de préserver l'ensemble des participants aux sauts en parachute, les membres de la FEPP s'engagent à appliquer le présent protocole :

Mesures Préventives et générales applicables à l'ensemble des vols

- Respect de la réglementation en vigueur
- Application du Plan COVID-19
- Présence du référent en charge de la prévention du risque COVID-19
- Information, sensibilisation, formation et engagement par écrit de tous les collaborateurs œuvrant sur chaque structure de parachutisme avant l'ouverture et/ou avant la séance de sauts
- Information préalable par différents moyens de communication aux passagers biplace (site, email, téléphone, etc...)
- Parcours matérialisé du passager biplace et de ses accompagnants de leur arrivée jusqu'à leur départ
- Réguler et maîtriser le flux des passagers et leurs accompagnants en fonction de la capacité maximale autorisée de chaque structure d'accueil en faisant respecter les heures de rendez-vous sur site.

Mesures Préventives d'application OBLIGATOIRES pour la sécurité des vols

Équipage (collaborateurs salariés et indépendants)

- Prise de température quotidienne à l'arrivée et renseignement de la fiche symptômes,
- Vérification quotidienne de la fiche de symptômes (voir annexe 1),
- Déclaration de « non-symptômes » à remplir et à signer quotidiennement (Annexe 1),
- Déclaration de non-contact avec un cas confirmé de COVID-19 à remplir et à signer quotidiennement (Annexe 1),
- Port du casque intégral (ou du masque) pour les parachutistes professionnels jusqu'à l'atterrissage,
- Port du masque obligatoire,
- Hygiène minutieuse et fréquente des mains entre chaque vol (saut) à minima,
- Voir fiche annexe 2 (issue des recommandations EASA)

- Client / Usager / Passager

- Prise de température avant d'entrer dans la structure,
- Vérification de la fiche de symptômes (voir annexe 1),
- Déclaration de « non-symptômes » à remplir et à signer (Annexe 1),
- Déclaration de non-contact avec un cas confirmé de COVID-19 à remplir et à signer (Annexe 1),
- Port du masque obligatoire à : l'équipement du harnais, l'embarquement, la montée à l'altitude, la chute libre, l'ouverture, sous-voile, l'atterrissage, le retour en salle de plage jusqu'au déséquipement du harnais biplace
- Hygiène des mains avant l'équipement et l'embarquement,
- Voir fiche annexe 2 (issue des recommandations EASA)

Préconisations supplémentaires pour la sécurité des vols

- Placement du personnel naviguant et des passagers prédéterminés avant l'embarquement et reporté sur la fiche de traçabilité (exemple PC6 - Annexe 3), ou utiliser le manifeste accompagné d'une photo de la soute avec les passagers en place.
- Attribution nominative des matériels de sauts pour la journée,
- Pendant le vol, la soute est ventilée en permanence avec l'air extérieur
- Nettoyage, désinfection de la cabine de l'avion après chaque arrêt moteur
- Nettoyage, désinfection systématique des matériels « accessoires » après chaque saut

Annexe 1

Fiche de symptômes

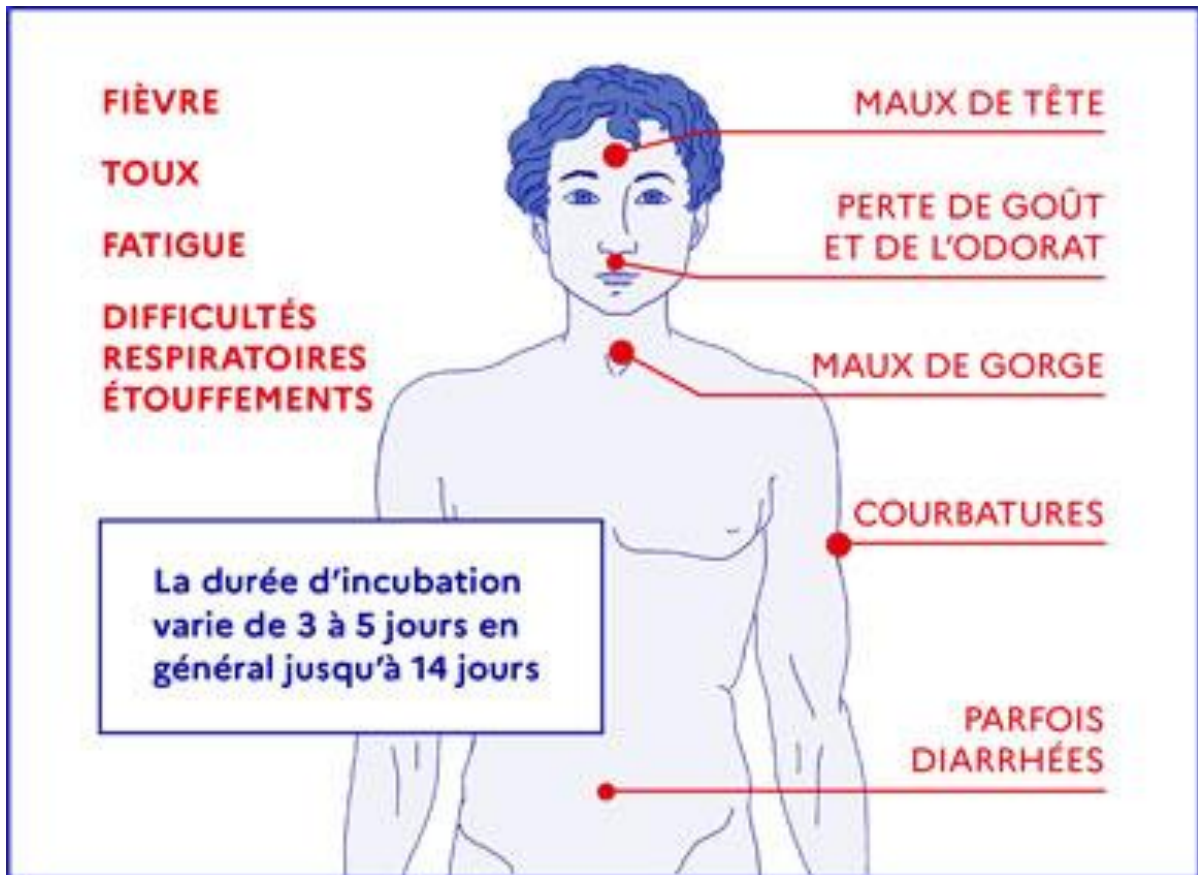
ATTESTATION

Je soussigné, _____, né(e) le _____ à _____
demeurant _____

atteste n'avoir fait l'objet d'aucun des symptômes listés ci-dessous au cours des 15 derniers jours.

J'atteste également ne pas avoir eu connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol de ce jour.

Température relevée (le cas échéant) : _____ °c



Fait à _____, le _____

Signature :

Annexe 2

Fiche récapitulative des mesures obligatoires

Mesure	Opérateurs aéroport	Opérateurs avion	Personnel Aéroport	Service Fournisseurs	Membres d'équipage	Passagers
Distanciation Physique	Dès que Possible	Dès que Possible	Dès que Possible	Dès que Possible	Dès que Possible	Dès que Possible
Hygiène des mains, Étiquette respiratoire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Masques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁽²³⁾	Oui
Matériel d'information de la sécurité sanitaire	Oui, en coordination, voir l'annexe 3 (voir ci-dessous)		Oui, doit adhérer aux recommandations et diffuser l'information lorsque cela est nécessaire, conformément à leurs missions			Oui, doit lire et adhérer aux recommandations
Nettoyage et Désinfection	Oui, voir point 3.3	Oui ⁽²⁴⁾	N/A	Oui	N/A	N/A
Déclaration de symptômes	Oui, en format électronique. Coordonner le format et l'évaluation.		N/A	N/A	N/A	Oui, doit remplir la déclaration fournie avant le vol
Dépistage thermique Prise de température	Oui, si requis par l'autorité nationale	N/A	Possible, si l'exploitant de l'aéroport n'a pas mis en œuvre un programme de surveillance de la santé de l'équipage.			Oui, coordination entre l'aéroport et l'autorité nationale.
Passager Cabines d'évaluation	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui, les cas suspects doivent être évalués plus en détail.
Équipage réduit Interaction avec les passagers	N/A	Oui. Services essentiels seulement. Évitez les files d'attente pour les toilettes. Équipe désignée Lavabo	N/A	N/A	Oui	Oui, il est nécessaire adhérer et d'appliquer les recommandations
Spécial Débarquement Procédure	Oui, en coordination avec l'autorité publique locale.		Oui, si applicable faire respecter les Instructions reçu l'autorité publique locale.			Oui, suivre les instructions de l'équipage et du personnel sol.

23 : pour des raisons de sécurité les masques faciaux ne devraient pas être portés par l'équipage de conduite au poste de pilotage après l'embarquement, lorsqu'ils opèrent.

24 : <https://www.easa.europa.eu/document-library/general-publications/interim-guidance-aircraft-cleaning-and-disinfection>

Promotion de la sécurité sanitaire (issue des recommandations EASA)

Messages généraux :

- Port de tous types de masques normés,
- Sans masque observez la distanciation physique minimale de 1,5 mètre entre chaque personne, hormis le groupe d'une famille vivant dans le même foyer
- Lavage des mains régulièrement pendant au moins 20 secondes avec du savon et de l'eau et/ou, une solution hydroalcoolique mise à disposition pour le public et les collaborateurs,
- Se couvrir la bouche et le nez à l'aide d'un tissu ou du coude fléchi lors des éternuements ou de la toux,
- Limiter le contact direct avec les surfaces et les personnes,
- Ne pas se rendre à la structure de parachutisme si vous avez été dans l'une des situations spécifiées dans le formulaire de l'état de santé

A l'aéroport et/ou la structure de parachutisme :

- Respectez les consignes locales, les barrières et/ou les panneaux indiquant les exigences de distanciation sociale et de circulation,
- Remplir le formulaire de l'état de santé,
- Le port du masque facial étant obligatoire quand la distanciation physique ne peut être respectée : le passager et leurs accompagnants peuvent se voir refuser l'accès aux infrastructures (les procédures et les consignes locales sont mises en place)
- Sachez que seuls les passagers doivent entrer dans le bâtiment aéroportuaire ou l'espace d'embarquement de l'aéroport ou de l'aérodrome à l'arrivée et au départ (les autres personnes qui pourraient entrer dans le bâtiment aéroportuaire ou l'aire d'embarquement sont les personnes accompagnant un passager ayant besoin d'aide - personnes à mobilité réduite ou mineurs non accompagnés)
- Demandez au personnel au cas où vous auriez des questions ou vous vous sentiriez mal à l'aise (ils sont là pour vous aider dans cette nouvelle situation)
- Respectez les barrières ou les panneaux indiquant les exigences de distanciation sociale
- Arrivez à l'heure et enregistrez votre présence conformément aux indications de votre feuille de route ou du billet,
- Minimisez votre utilisation des installations aéroportuaires

Le baptême de chute libre en biplace :

- Le parachutiste professionnel et son passager gardent leurs masques pendant toute la durée du saut de l'équipement du harnais au déséquipement.



Protections à l'embarquement



Protections à bord des aéronefs – Equipage exclusivement titulaires du brevet de parachutiste professionnel



Protections en chute libre



Protections en vol sous le parachute ouvert

Annexe 3

Exemple de Fiche de traçabilité pour un Pilatus H4

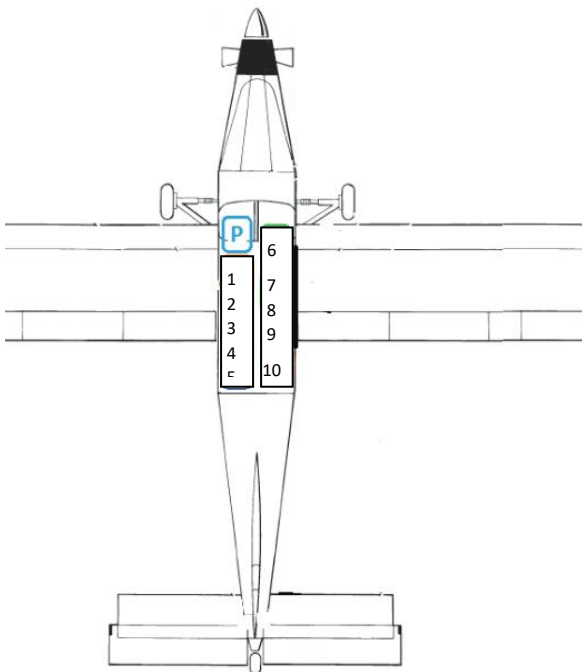
FICHE DE TRACABILITE

Suivant Article R3115-67 du code de santé publique

Aéronef : Pilatus PC6 B2H4

Date :

Numéro de vol (de rotation) :



P = Pilote

- 1 :
- 2 :
- 3 :
- 4 :
- 5 :
- 6 :
- 7 :
- 8 :
- 9 :
- 10 :